

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire,
de l'élevage et du développement des archipels

Papeete, le 23 AOUT 2016

N° 126 - 2016

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 23 AOUT 2016

relatif à un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention n° 395-11 du 28 décembre 2011 relative à la collaboration entre l'État (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) et la Polynésie française,

présenté au nom de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels,

par Mesdames les représentantes Patricia AMARU et Joëlle FREBAULT

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 5131/PR du 28 juillet 2016, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention n° 395-11 du 28 décembre 2011 relative à la collaboration entre l'État (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) et la Polynésie française.

La convention n° 395-11 du 28 décembre 2011 a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation de la subvention versée à la Polynésie française dans le cadre du projet de recensement général sur l'agriculture en Polynésie française. L'objectif général recherché est une meilleure connaissance du monde agricole polynésien.

Le coût total prévisionnel du projet s'élève à 1 371 273 € HTVA soit 163 636 396 F CFP HTVA. La participation de l'État s'élève à 605 042 € HTVA, soit 72 200 716 F XPF HTVA et représente 44,1 % du coût du projet. Le concours financier de la Polynésie française est de 766 231 € HTVA soit 91 435 680 FCFP HTVA. La TVA qui sera à la charge de la Polynésie française, est estimée à 137 127 €, soit 16 363 604 FCFP.

À l'origine, la Polynésie française s'engageait à terminer l'opération au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la date de démarrage du projet. Ce délai a été prolongé une première fois au 31 décembre 2014 puis une seconde fois au 30 octobre 2015 (*avenant 1 n°26-14 du 4 février 2014 et avenant 2 n°215-14 du 10 octobre 2014*). Cette seconde prolongation devait permettre la réalisation d'un système d'information géographique (SIA) qui constitue le second volet du programme cofinancé par l'État et le Pays au titre du dispositif conventionnel.

Ce dernier délai pourra difficilement être tenu en raison de contraintes liées à l'exécution du marché passé le 1^{er} août 2014 pour la réalisation du SIA.

Pour tenir compte de l'évolution du chronogramme de réalisation de ce projet, une prolongation du délai d'exécution, jusqu'au 28 février 2016 a été sollicitée. Ce délai supplémentaire permettra de réaliser la totalité des opérations inscrites au titre du dispositif État-Pays.

Pour rappel, par délibération n° 2015-34 APF du 2 juillet 2015, l'assemblée de la Polynésie française a approuvée diverses conventions de financement conclues entre l'État et la Polynésie française dont la convention du 28 décembre 2011 et ses deux avenants.

En application des articles 169 et 170-1 de la loi organique portant statut d'autonomie de la Polynésie française, le présent projet d'avenant doit être soumis à l'approbation préalable de l'assemblée de la Polynésie française.

*
* *

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que les rapporteurs proposent à leurs collègues de l'assemblée de la Polynésie française, au nom de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels, d'adopter.

LES RAPPORTEURS

Patricia AMARU

Joëlle FREBAULT

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : SDR1620982DL

DÉLIBÉRATION N° 2016-102/APF

DU 27 OCTOBRE 2016

portant approbation du projet d'avenant 3 à la convention n° 395-11 du 28 décembre 2011 relative à la collaboration entre l'État (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) et la Polynésie française

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1060 CM du 28 juillet 2016 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 3149/2016/APF/SG du 19 octobre 2016 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 126-2016 du 23 août 2016 de la commission de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'élevage et du développement des archipels ;

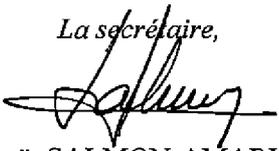
Dans sa séance du 27 octobre 2016 ;

A D O P T E :

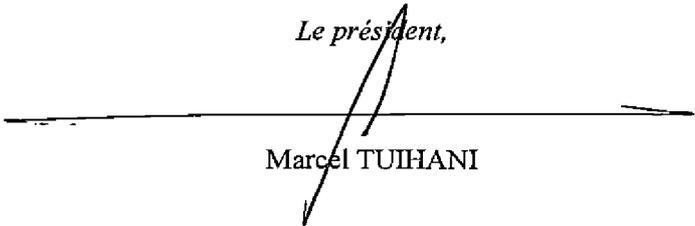
Article 1^{er}.- Le projet d'avenant 3 à la convention n° 395-11 du 28 décembre 2011 relative à la collaboration entre l'État (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt) et la Polynésie française est approuvé.

Article 2.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Loïs SALMON-AMARU

Le président,


Marcel TUIHANI

Article 1^{er} – Objet :

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai de réalisation de l'opération « recensement général sur l'agriculture en Polynésie française » prévu par la convention n° 395-11 du 28 décembre 2011 modifiée.

Article 2 – Exécution de la convention :

L'article 3, paragraphe 3) « Date limite de réalisation » de la convention n° 395-11 du 28 décembre 2011, modifiée par avenant 1 n° 26-14 du 04 février 2014 et avenant 2 n° 215-14 du 10 octobre 2014, est modifié par les dispositions suivantes :

Au lieu de : La Polynésie française s'engage à terminer l'opération au plus tard le 30 octobre 2015.

Lire : La Polynésie française s'engage à terminer l'opération au plus tard le 28 février 2016.

Article 3 – Disposition finale :

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée, restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires originaux

A Papeete, le

Le Président de la Polynésie française

Le Haut-Commissaire de la République
en Polynésie française

Visa de l'Administrateur Général
Des finances de la Polynésie Française
605 2015 - 280
CONTROLE FINANCIER
05 NOV. 2015

Le Trésorier-Payeur Général,


Dominique GROSJEAN